

Guides pédagogiques pour les professeurs

Salle de cours de la Sécurité sociale



GOBIERNO DE ESPAÑA	GOUVERNEMENT D'ESPAGNE
MINISTERIO DE EMPLEO Y SEGURIDAD SOCIAL	MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
SECRETARÍA DE ESTADO DE LA SEGURAD SOCIAL	SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Sommaire

Sommaire.....	2
1 Qu'est-ce que le système de la Sécurité sociale ? Comment est-il organisé ?	4
1.1 Unités concernées.....	4
1.2 Réflexions préalables	4
1.3 Exposé du professeur.....	4
1.4 Activités.....	5
2 Comment la Sécurité sociale protège-t-elle les citoyens ?	7
2.1 Unités concernées.....	7
2.2 Réflexions préalables	7
2.3 Exposé du professeur.....	7
2.3.1 Pensions	7
2.3.2 Allocations	8
2.3.3 Indemnisations	9
2.3.4 Allocations chômage.....	9
2.4 Activités.....	9
3 Existe-t-il des citoyens se trouvant sans protection ?.....	12
3.1 Unités concernées.....	12
3.2 Réflexions préalables	12
3.3 Exposé du professeur.....	12
3.3.1 Prestations sanitaires.....	13
3.3.2 Pensions non contributives	13
3.3.3 Allocation spéciale pour maternité	14
3.3.4 Protection familiale.....	14
3.3.5 Niveau d'assistance de la protection contre le chômage.....	14
3.3.6 Services sociaux	14
3.4 Activités.....	15
4 Quel type de relation est établi entre la Sécurité sociale et les citoyens ?.....	17
4.1 Unités concernées.....	17
4.2 Réflexions préalables	17
4.3 Exposé du professeur.....	17
4.3.1 Régime général.....	20

4.3.2	Régimes spéciaux.....	21
4.4	Activités.....	21
5	Comment la Sécurité sociale obtient-elle l'argent pour offrir et fournir de l'aide ?	24
5.1	Unités concernées.....	24
5.2	Réflexions préalables	24
5.3	Exposé du professeur.....	24
5.3.1	Revenus de la Sécurité sociale.....	24
5.3.2	Cotisation / Prestation	25
5.3.3	Budget.....	27
5.4	Activités.....	28
6	Quelles sont les moyens de contact de la Sécurité sociale avec le citoyen ?	30
6.1	Unités concernées.....	30
6.2	Réflexions préalables	30
6.3	Exposé du professeur.....	30
6.3.1	Assistance électronique	30
6.3.2	Accueil téléphonique	31
6.3.3	Service d'attention en personne	32
6.4	Activités.....	33

1 Qu'est-ce que le système de la Sécurité sociale ? Comment est-il organisé ?

1.1 Unités concernées

Unité 0. Concepts généraux. Principes et directives du système de Sécurité sociale.

Unité 1. Le système espagnol de la Sécurité Sociale

1.2 Réflexions préalables

- Qu'as-tu entendu dire sur la Sécurité sociale ?
- Sais-tu de quoi il s'agit ?
- À quoi sert-elle ?

1.3 Exposé du professeur

Tous les citoyens, pour vivre dignement, doivent travailler en échange d'un salaire, mais la réalité nous démontre que cela n'est pas toujours possible.

Ainsi, il est possible que le travailleur arrête son travail lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, réduit ou annule sa capacité professionnelle de manière définitive, décède ou perd son poste de travail suite à un licenciement. Il ne peut pas non plus travailler lorsqu'il est malade, a un accident ou qu'il bénéficie des périodes de congé de maternité, paternité, adoption ou accueil.

Ces situations provoquent, chez les personnes qui les subissent, une augmentation des dépenses ou une diminution des revenus, qui peuvent affecter ses besoins de base (aliments, logement, vêtements, assistance médicale, etc.)

Pour cette raison, l'État, par le biais de la Sécurité sociale, garantit aux personnes une protection adéquate dans certaines situations et dans les conditions légalement établies.

Le système de protection dont nous parlons est connu sous le nom de SÉCURITÉ SOCIALE.

D'où proviennent les ressources de la Sécurité sociale nécessaires pour protéger tous les citoyens lorsqu'ils en ont besoin ?

Principalement, les cotisations qu'effectuent les travailleurs et chefs d'entreprise à la Sécurité sociale. Les entreprises dans lesquelles les personnes travaillent retiennent une petite partie du salaire de ces derniers, pour la donner à la Sécurité sociale, les cotisations.

Le financement provient également des impôts que paient tous les citoyens de l'État.

Comment chaque travailleur a-t-il obtenu le droit de bénéficier de cette protection ?

Par le biais des cotisations effectuées durant toute sa vie professionnelle, par le chef d'entreprise et le travailleur, car l'obligation de cotiser existe depuis le moment où commence un travail.

Pouvons-nous tous acquérir ce droit ?

Toutes les personnes peuvent l'obtenir car elles ont le droit de travailler, mais il est obligatoire que soient remplies, en outre, les conditions requises qui correspondent à chaque situation.

Pour garantir ce droit, la solidarité des uns envers les autres est nécessaire, spécialement pour ceux ayant le plus besoin de protection, même s'ils sont d'âges ou de lieux différents. Les droits sont les mêmes pour tous.

On peut voir que le système de la **Sécurité sociale** repose sur la **solidarité** et sur l'**égalité des droits**, car ce que l'on obtient du recouvrement des cotisations dans tout le pays permet d'aider tous les espagnols et ressortissants d'autres pays qui résident en Espagne.

1.4 Activités

- Élaboration des listes : éléments nécessaires pour vivre, manières de les obtenir, obstacles ou difficultés pouvant se présenter pour les obtenir (situations de besoin) et solutions disponibles.
Les élèves devront arriver à la conclusion qu'un système de protection est nécessaire.
- Idéation et description : **comment devrait être ce système.**
Inventer comment se comporterait ce système de protection et le décrire comme s'il s'agissait d'un jeu avec des règles : choses pouvant être faites, ne pouvant pas être faites, convenables ou pas.
- Planification : dessiner le plan d'une petite ville pour vérifier que ce qui crée la structure sont les idées préalables (principes - guide). Les élèves doivent arriver à voir clairement par où peuvent passer les personnes et les choses et par où elles ne peuvent pas le faire (rues, trottoirs, tuyauteries, câbles, passages piétons, feux de circulation, etc.).
- Rédaction de textes simples dans lesquels sont illustrés par des exemples des cas de **solidarité**, et d'**égalité des droits**.
- Rechercher sur Internet l'article 41 de la Constitution espagnole et le commenter en cours.
- Travail de groupe pour élaborer un questionnaire de six questions sur ces sujets, adressé aux parents et aux professeurs.
- **Questionnaire pour les élèves**
 1. *Comme s'appelle le système qui protège les citoyens face à l'insécurité de la vie ?*
 - a) Protection sociale
 - b) Sécurité sociale
 - c) Action protectrice
 2. *Que doivent faire les personnes pour obtenir de l'argent et acheter ce dont elles ont besoin ?*
 - a) demander un prêt à la banque

- b) travailler
 - c) demander au voisin
3. *Si une personne est au chômage, est malade ou est âgée, que peut-elle faire pour être protégée ?*
- a) demander dans la rue
 - b) rien
 - c) demander les aides de la Sécurité sociale
4. *Qui a droit à la protection de la Sécurité sociale ?*
- a) tous les citoyens
 - b) uniquement les travailleurs qui fournissent une partie de leur salaire tous les mois à la Sécurité sociale afin d'être assurés et protégés
 - c) les enfants
5. *Comment la Sécurité sociale parvient-elle à obtenir le financement principal pour le donner sous forme d'aide ou allocation lorsque nous en avons le plus besoin ?*
- a) toutes les personnes qui travaillent, dans les entreprises ou de manière indépendante, donnent une petite part de leur salaire mensuel à la Sécurité sociale
 - b) l'État donne une part de ses fonds
 - c) on le demande aux citoyens les plus riches et puissants
6. *Que signifie : la Sécurité sociale est guidée par le principe d'universalité ?*
- a) elle essaie de protéger toute la population car chaque citoyen a le droit d'être protégé.
 - b) elle voyage dans l'univers avec un guide
 - c) elle cherche un guide de l'univers
7. *La Sécurité sociale repose sur le principe de solidarité, cela signifie que*
- a) toutes les personnes solidaires, et uniquement celles-là, font partie du système de la Sécurité sociale
 - b) la solidarité est une roche très résistante sur laquelle est construite la Sécurité sociale
 - c) nous avons tous besoin de la solidarité, c'est-à-dire l'engagement de s'entraider les uns les autres, et c'est pour cela que la Sécurité sociale repose sur ce principe.
8. *Qu'est-ce que la solidarité entre les personnes de différentes générations ?*
- a) l'engagement d'aide entre les personnes d'âges différents
 - b) l'engagement d'aide entre amis
 - c) l'engagement d'aide entre les travailleurs
9. *Qu'est-ce que la solidarité entre les personnes de différents territoires ?*
- a) l'engagement d'aide entre les personnes qui vivent dans des endroits différents du pays
 - b) l'engagement d'aide entre les personnes qui ont des besoins différents
 - c) l'engagement d'aide entre les personnes de différentes races

2 Comment la Sécurité sociale protège-t-elle les citoyens ?

2.1 Unités concernées

Unité 2. Le modèle actuel de Sécurité sociale.

Unité 3. Action protectrice et régime juridique des prestations.

2.2 Réflexions préalables

- La Sécurité sociale est un système qui nous aide lorsque nous sommes malades ? Et quand nous sommes âgés ?
- À quels moments de la vie crois-tu que la Sécurité sociale peut nous aider ?
- Sais-tu ce qu'est la retraite ?
- Sais-tu ce que sont les pensions ?

2.3 Exposé du professeur

Les citoyens, qui vivent en société, ont droit d'être assurés et protégés dans de nombreux cas et situations. La Sécurité sociale existe pour une raison primaire et principale : **l'existence de situations de besoin.**

La Constitution espagnole

Article 41. Les pouvoirs publics maintiendront un régime public de Sécurité sociale pour tous les citoyens, qui garantit l'assistance et les prestations sociales suffisantes face aux situations de besoin, spécialement en cas de chômage. L'assistance et les prestations complémentaires seront libres

Par conséquent, les aides (ou **prestations**) de la Sécurité sociale sont très variées dues au nombre des besoins qui se présentent tout au long de la vie d'une personne.

Nous allons voir **le type d'aide reçu dans chacun des cas**. Les aides s'appellent **prestations** et peuvent être de quatre types :

2.3.1 Pensions

Elles sont reçues périodiquement, chaque mois par exemple, et normalement durant toute la vie.

Cas 1 : Le grand-père de Daniel a 70 ans et vient de prendre sa retraite, c'est-à-dire qu'il a arrêté de travailler. À 65 ans, l'âge de la retraite, il ne voulait pas quitter son travail car il aimait beaucoup ce qu'il faisait (*inventer l'exemple le plus approprié pour chaque exposé*). Il a pu continuer à travailler dans son entreprise en réduisant un peu ses journées de travail, c'est ce que l'on appelle la **retraite partielle**.

Maintenant, même s'il ne travaille plus, il reçoit tous les mois son salaire de retraite. La Sécurité sociale lui fournit un salaire par rapport à ce qu'il a **cotisé**, en apportant une part de ses revenus durant des années.

Cas 2 : Paloma, la mère de Paula, est veuve. Son mari avait une maladie respiratoire depuis un certain temps et est décédé à seulement 45 ans. Elle a droit de recevoir une aide qui s'appelle **pension de veuvage**.

Les enfants ont également droit, s'ils ont moins de dix-huit ans, à une prestation qui, dans ce cas, s'appelle **pension d'orphelin**.

(On recommande au professeur de développer les informations en parlant des autres cas pour lesquels on reçoit une pension : jusqu'à 22 ans, si l'on travaille mais que l'on gagne peu, jusqu'à 24 ans si on est un orphelin absolu, etc. Nous suggérons que cela soit effectué en répondant aux questions des élèves qui, avec précaution, en essayant de leur expliquer à partir d'exemple des *besoins de la vie*).

2.3.2 Allocations

Elles sont reçues pendant des périodes déterminées. Les travailleurs peuvent se retrouver dans une situation qui rend impossible temporairement de se rendre au travail et dans laquelle, de plus, ils ont besoin de soins médicaux suite à une maladie ou un accident.

Cas 1 : Marina est, depuis des années, professeur d'éducation infantile et, en jouant avec ses élèves de trois ans, a trébuché et est tombée, avec suffisamment de malchance qu'elle s'est cassé le bras. Ainsi, elle porte actuellement un plâtre et ne peut plus se rendre dans le centre où elle travaillait pendant trois semaines.

Marina bénéficiera de :

- a) une **allocation pour incapacité temporelle**, c'est-à-dire que la Sécurité sociale reconnaîtra une somme d'argent proche de celle qu'elle gagnerait en travaillant durant ces trois semaines (prestation financière).
- b) **elle aura le droit de se rendre chez le médecin quand elle en a besoin** afin que son bras se rétablisse sans avoir à payer pour ces visites au centre de santé (assistance sanitaire).
- c) elle pourra **acheter les médicaments**, pour atténuer la douleur ou réduire l'inflammation, pour une somme bien inférieure à leur valeur (prestation pharmaceutique).

Cas 2 : Merche et Andrés ont eu une fille, Begoña. Ils adorent la regarder et s'amuser avec elle. Maintenant qu'elle est encore un bébé, et nécessite beaucoup d'affection et les soins de ses parents, ils veulent pouvoir rester avec elle le plus possible ; de plus, ils sont un peu fatigués car ils doivent se lever de nombreuses fois la nuit pour la nourrir, et évidemment elle pleure quand elle a faim.

Merche et Andrés pourront bénéficier de ces aides :

- a) une allocation pour être mère (maternité) : Merche pourra prendre soin du bébé et passer avec lui les premiers mois de sa vie ; étant donné qu'elle contribue à la Sécurité sociale avec une partie de son salaire mensuel, elle aura le droit de rester

quelques mois à la maison, n'ira pas au salon de coiffure dans lequel elle travaille mais recevra son revenu habituel.

- b) durant treize jours, s'il s'agit de son premier enfant, Andrés pourra ne pas se rendre au restaurant, dans lequel il travaille comme serveur, mais au contraire il pourra aider Merche à la maison, en s'occupant du petit ou de la petite. Il s'agit d'une aide de la Sécurité sociale pour être père (paternité)

2.3.3 Indemnisations

Aides financières qui sont versées une seule fois.

Cas 1 : María est hôtesse dans l'AVE. En servant les repas dans le train, elle s'est blessée au pied avec l'un des chariots de boissons. María pouvait marcher (**lésion permanente non invalidante**), mais ne pouvait pas marcher trop longtemps à toute vitesse dans les couloirs du train. Elle n'a pas pu poursuivre son travail d'hôtesse, mais elle a reçu une **indemnisation** pour sa contribution à la **Sécurité sociale**, et continua à travailler dans la même entreprise, mais en réalisant des tâches à terre, et non pas dans un train, plus appropriées à sa situation.

2.3.4 Allocations chômage

Elle protègent toutes les personnes qui, même si elles souhaitent travailler, ont perdu leur emploi de manière temporaire ou définitive.

Toutes les personnes qui travaillent depuis d'une durée spécifique et qui contribuent par leur apport mensuel, ont le droit de recevoir cette allocation. Elles recevront cette aide pour une durée limitée qui dépendra du nombre d'années travaillées et de cotisation.

Le **Service public national pour l'emploi** verse les apports d'entreprise correspondants aux cotisations de la Sécurité sociale durant la perception de la prestation.

2.4 Activités

- Élaboration des listes : situations dans lesquelles les personnes, tout au long de leur vie, peuvent se retrouver dans l'incapacité d'effectuer leur travail (âge, maternité, accident, maladie, etc.)
- Exemples et description de certaines de situations exposées. Application du type de prestation correspondant au cas.
- Rédaction d'une lettre à un ami qui, suite au décès de son père, en plus de l'extrême tristesse, est préoccupé par la situation économique dans laquelle se trouve la famille.
- Débat sur le besoin ou non de cette action protectrice de la part de l'État.
- Travail de groupe pour élaborer un questionnaire de six questions sur ces sujets, adressé aux parents et aux professeurs.
- **Questionnaire pour les élèves.**
 1. *Comment s'appellent les aides que l'on reçoit de la Sécurité sociale ?*
 - a) hypothèques

- b) prêts
 - c) prestations
2. *Qu'est-ce qu'une pension ?*
- a) un type de prestations reçues à vie
 - b) des lieux de détention
 - c) allocations chômage
3. *Qui a droit à une pension d'orphelin ?*
- a) les retraités
 - b) les enfants devenus orphelins et qui ont moins de 18 ans, en général.
 - c) les personnes âgées de moins de 18 ans
4. *Qu'est-ce qu'une allocation ?*
- a) une prestation à caractère temporaire
 - b) une prestation à vie
 - c) une prestation sociale
5. *En quoi consiste l'allocation maternité ?*
- a) il s'agit de l'examen médical durant la grossesse
 - b) il s'agit de la prestation à laquelle ont droit les mères pour s'occuper de leurs enfants nouveaux-nés.
 - c) il s'agit d'un bon de transport pour les mères
6. *Qui a droit à une allocation pour incapacité temporaire ?*
- a) les travailleurs et travailleuses quand ils sont très fatigués
 - b) toute personne qui contribue par son apport chaque mois et souffre d'un accident ou maladie qui ne lui permet pas d'effectuer son travail habituel.
 - c) les personnes en général
7. *Cette aide pour incapacité temporaire, est-elle uniquement économique ?*
- a) cette allocation consiste à ne pas régler les médicaments
 - b) cette allocation permet d'obtenir une aide financière, une assistance sanitaire et des médicaments
 - c) cette prestation est uniquement économique
8. *Comment s'appellent les aides financières versées une seule fois pour compenser le travailleur, par exemple, d'une lésion permanente mais non invalidante ?*
- a) indemnités
 - b) compensations
 - c) pensions
9. *Quel est le nom des prestations attribuées par le Service public national pour l'emploi pour avoir perdu son travail ?*
- a) prestations forcées
 - b) prestations à court terme
 - c) allocations chômage
10. *Durant combien de temps est-il possible de recevoir une allocation chômage ?*
- a) pour le temps durant lequel on reste sans emploi, même si cette situation dure toute la vie

- b) le temps maximum durant lequel on peut la recevoir est d'environ deux ans
 - c) jusqu'à l'âge de 50 ans
- Mise en commun et conclusion tirée des réponses du questionnaire.

3 Existe-t-il des citoyens se trouvant sans protection ?

3.1 Unités concernées

Unité 3. Action protectrice et régime juridique des prestations.

3.2 Réflexions préalables

- Les personnes n'ayant jamais cotisé, ont-elles le droit de recevoir une aide lorsqu'elles en ont réellement besoin ?
- Et les travailleurs au chômage depuis longtemps et, même s'ils recherchent un emploi, n'ont pas pu trouver de travail ?
- Les personnes qui ne peuvent pas travailler à cause d'une maladie, de l'âge ou d'une invalidité, si elle n'ont pas de famille avec des possibilités de les aider, ont-elles droit à une aide sociale ?

3.3 Exposé du professeur

Nous avons vu que selon l'article 41 de la Constitution espagnole, tous les citoyens, sans exceptions, ont droit à l'**action protectrice** de la Sécurité sociale. Celle-ci dispose de deux modalités ou niveaux :

1. Protection pour ceux qui contribuent, c'est-à-dire, modalité contributive ou **niveau contributif** ou professionnel.
2. Protection pour ceux qui ne peuvent pas contribuer ou n'ont pas contribué suffisamment. C'est ce que l'on appelle la modalité non contributive ou **niveau basique** ou d'assistance.

Tous les cas mentionnés précédemment (les cas de Marina, Merche et Andrés) sont des exemples de situations du niveau contributif, c'est-à-dire, ceux de personnes qui apportent à la Sécurité sociale la part correspondante de leur salaire mensuel.

Nous allons à présent voir les cas de personnes qui peuvent nécessiter l'action protectrice dans leur **niveau basique**, dans lequel les apports sont de l'État et sont reçus par les biais des différents organismes de gestion de la Sécurité sociale : Institut national de la Sécurité sociale (INSS), l'Institut social de la marine (ISM), et l'Institut pour personnes âgées et services sociaux (IMSERSO), ce dernier dépendant du Ministère de la santé, Services sociaux et égalité.

Les mêmes aides exposées précédemment existent : pour la retraite, la maternité, les maladies ; mais également temporaires, etc. mais à présent l'argent nécessaire provient principalement des **Budgets généraux de l'État**, c'est-à-dire les impôts.

Le **niveau basique**, est ainsi conçu pour aider fondamentalement ces personnes sans cotisations ni ressources.

L'action protectrice est constituée de **six types** et couvre tous les cas que nous allons voir.

3.3.1 Prestations sanitaires.

Au moment où la Constitution indique le droit à la protection de la santé pour tous les citoyens, apparaît cette caractéristique très importante de ses prestations : être **universaliste**, c'est-à-dire, que toute la population (sans discrimination aucune) peut en bénéficier

Les étrangers également, aussi bien ceux qui résident en Espagne, que ceux qui se trouvent dans ce pays seulement temporairement, ont droit à une assistance en cas de maladies et d'accidents. De même, si une étrangère enceinte doit accoucher, elle a le droit d'être assistée jusqu'à ce qu'elle se sente bien.

Ici, on peut donner comme exemple celui des immigrants qui arrivent sur les côtes espagnoles à qui on fournit une assistance sanitaire et qui un sujet traité fréquemment dans les classes.

3.3.2 Pensions non contributives

Elles correspondent aussi bien à ceux qui n'ont jamais fait d'apports qu'à ceux qui font peu d'apports et remplissent certaines conditions spécifiques. Par exemple :

- a) les espagnols résidents sur le territoire national
- b) les espagnols résidents à l'étranger
- c) les espagnols qui sont revenus après avoir vécu de nombreuses années dans d'autres pays.

S'agit-il de cas très spécifiques ? Est-il juste de les aider avec le travail de tous ?

Voici un exemple clair : les personnes souffrant de maladies chroniques, comme l'asthme, qui ne permettent pas de faire d'efforts car elles s'étouffent et se fatiguent beaucoup. Eh bien, ces personnes bénéficient d'une **pension non contributive par invalidité permanente**.

Autre cas : les personnes qui sont trop âgées pour travailler et qui n'ont pas de revenus. Dans ce cas, elles reçoivent une **pension de retraite** non contributive *Si elles vivent parmi nous, cela paraît un peu cruel de ne pas les aider, non ?*

Mais cela peut également arriver à un espagnol qui vit à l'étranger.

Cas 1 : Miralles est un ami du grand-père de Daniel, qui commença à travailler quand il était jeune dans un pays dans lequel ce système de protection sociale n'était pas développé comme en Espagne, et il ne pouvait pas revenir dans son pays car ici il ne trouvait pas de travail. Miralles a vieilli, et malheureusement, son épouse est décédée. Il a 75 ans, n'a pas d'enfants et est trop âgé pour travailler.

La Sécurité sociale accorde à Miralles une **prestation pour motif de besoin**, pour être une personne âgée, même s'il ne vit pas dans son pays d'origine.

Si Miralles souhaite et peut revenir en Espagne, il aurait également la possibilité, de droit, de recevoir une **pension d'assistance par ancienneté** ici.

3.3.3 Allocation spéciale pour maternité

Aide, en cas de naissance d'un enfant, pour toutes les travailleuses même celles n'ayant pas fait l'apport d'une partie de leur salaire pour la durée nécessaire pour avoir droit à cette prestation.

3.3.4 Protection familiale

Pour les familles espagnoles ou étrangères qui vivent en Espagne, il existe :

- a) aides périodiques (tous les mois ou tous les trois mois). Il s'agit de prestations pour le fait d'avoir un enfant mineur à charge ou pour la naissance d'un nouvel enfant, ou également suite à l'adoption d'un enfant.
- b) aides de paiement unique dans le cas de familles ayant plusieurs enfants, ou de familles dans lesquelles il manque le père ou la mère, en cas de naissance ou d'adoption d'un nouvel enfant. Ou en cas de naissance ou d'adoption de plus d'un enfant à la fois. En cas également de mères handicapées.

3.3.5 Niveau d'assistance de la protection contre le chômage

L'aide à ce niveau est destinée aux personnes au chômage (sans emploi) qui pour différents motifs n'ont pas pu reprendre le travail ou obtenir de l'aide conformément à l'autre modèle, c'est-à-dire celui contributif (si l'élève en a besoin, lui rappeler ce qu'est le niveau contributif).

L'État fournit une aide financière aux chômeurs et verse également une partie à la Sécurité sociale pour les protéger dans les situations de besoin.

3.3.6 Services sociaux

Si Miralles, l'ami du grand-père de Dani, dont nous avons parlé précédemment, revenait en Espagne, en plus de recevoir une **pension** et une **assistance sanitaire** (pour le médecin et les médicaments nécessaires), il pourrait également bénéficier de certains services sociaux.

Les services sociaux, sont des prestations qui complètent les prestations financières et qui permettent d'améliorer les conditions de vie, en réduisant les limitations motivées par l'âge ou le handicap des personnes

Par exemple : un travailleur social peut leur rendre visite à domicile pour voir leur état de santé et confort, il leur rechercherait une résidence en cas de besoin, et pourrait les aider à occuper leur temps libre si elles le souhaitent : vacances, thermalisme, etc.

Il existe des personnes qui travaillent dans les services sociaux et passent de nombreuses heures avec les personnes âgées à bavarder, à écouter leurs préoccupations, leurs histoires et enfin à les aider.

3.4 Activités

- Planification : imaginer deux ou trois situations dans lesquelles, pour l'organisation d'une fête ou d'une excursion, certains des amis ont peu ou aucune possibilité de contribuer et que d'autres, en ont beaucoup. Conclusion : débat sur l'importance de la solidarité.
- Recherche d'informations sur les cas et situations proches de l'élève qui fournissent un exemple à ce que le professeur a exposé.
- Recherche d'informations sur l'existence de ces aides dans d'autres pays.
- Rédaction de textes avec les informations obtenues.
- Débat sur la convenance ou la non convenance sur le fait que la société-état prenne en charge ces aides (niveau d'assistance ou non contributif) au vu des informations obtenues dans l'activité précédente.
- Travail de groupe pour élaborer un questionnaire de six questions, sur ces sujets traités, adressé aux parents et aux professeurs.
- Mise en commun et conclusions qui sont tirées des réponses aux six questions.
- **Questionnaire pour les élèves**
 1. *À quel niveau situes-tu les cas de Merche et d'Andrés, et celui de María ?*
 - a) au niveau basique
 - b) au niveau contributif
 - c) au niveau distributif
 2. *Dans quels cas pouvons-nous bénéficier de l'Action protectrice de la Sécurité sociale au NIVEAU BASIQUE ?*
 - a) lorsque nous sommes au chômage et sans ressources suffisantes
 - b) lorsque nous atteignons un certain âge
 - c) dans les mêmes cas que le NIVEAU CONTRIBUTIF
 3. *Quelles sont les différences entre les deux niveaux ?*
 - a) Au niveau basique, les personnes n'ont pas effectué d'apports à la Sécurité sociale, et au niveau contributif elles en ont effectués.
 - b) au niveau contributif, c'est l'État qui finance les aides
 - c) à un niveau, il y a les espagnols et à un autre les étrangers
 4. *Les prestations sanitaires à ce niveau s'adressent aussi bien aux espagnols qu'aux étrangers ?*
 - a) oui, à condition qu'ils résident sur le territoire national, tous y ont droit
 - b) y ont uniquement droit les femmes étrangères enceintes
 - c) les prestations sanitaires ont une caractéristique : elles sont universelles. Toute la population peut en bénéficier
 5. *Qu'est-ce qu'une allocation spéciale pour maternité ?*
 - a) une aide pour les nouveaux-nés si la mère est malade
 - b) un congé spécial d'un an pour les mères

- c) une aide spécifique pour s'occuper des enfants, destinée aux femmes qui n'ont pas pu faire d'apports à la Sécurité sociale pendant la durée nécessaire
 - 6. *Comment s'appellent les aides périodiques aux familles sans ressources, ni travail, et ayant de nombreux enfants ?*
 - a) allocations familiales
 - b) assurance familiale
 - c) prestations sanitaires
 - 7. *Qui a droit à une pension de retraite au niveau non contributif ?*
 - a) les personnes âgées qui, même si elles n'ont pas contribué suffisamment, vivent parmi nous et ont 65 ans.
 - b) les personnes âgées qui ont dû vivre à l'étranger, n'ont pas contribué, et elles résident à présent en Espagne
 - c) les personnes qui ne veulent plus travailler
 - 8. *Quel type de protection ont les travailleurs qui ne trouvent pas de travail ?*
 - a) une prestation sanitaire
 - b) une retraite anticipée
 - c) une protection contre le chômage
 - 9. *Existe-t-il également des "services sociaux" au niveau non contributif ?*
 - a) il n'en existe pas à ce niveau
 - b) uniquement pour rechercher une résidence aux personnes âgées
 - c) oui, pour surveiller la santé et le bien-être de toutes les personnes dans le besoin.
- Mise en commun et conclusion tirée des réponses du questionnaire.

4 Quel type de relation est établi entre la Sécurité sociale et les citoyens ?

4.1 Unités concernées

Unité 4. Relation juridique avec la Sécurité sociale. Domaine d'application. Affiliation. Inscription des entreprises. Inscriptions. Radiations. Régimes.

4.2 Réflexions préalables

- Comment acquiert-on le droit d'être protégé par la Sécurité sociale ?
- Appartient-on au système de la Sécurité sociale uniquement pour le fait d'être un citoyen avec un travail ?
- La Sécurité sociale se charge-t-elle également des enfants ?
- Comment les enfants peuvent appartenir à la Sécurité sociale s'ils ne travaillent pas ?
- Tous les travailleurs, employés et chefs d'entreprise, ont-ils les mêmes droits et obligations ?

4.3 Exposé du professeur

La Sécurité sociale est le système qui résulte de l'unification des différentes assurances sociales qui existaient avec sa création. Elle a été formée et a évolué par l'intermédiaire d'une série d'étapes (consulter l'Unité 1. Antécédents et modèle actuel du système espagnol de Sécurité sociale). L'idée d'orientation a toujours été celle de la **solidarité** ainsi que celle de **répartition juste**.

Cependant, la Sécurité sociale, conformément à la proclamation d'Espagne comme un État social et démocratique de droit exposée dans l'article 1 de la Constitution, eut depuis le commencement très présent que la solidarité est simplement efficace si elle organisée et coordonnée :

- depuis l'État
- par le biais de la Loi
- par l'intermédiaire d'organismes publics (organismes de gestion et services communs) qui sur la base ce qui est établi par la Loi déterminent les personnes qui ont droit à des aides, surveillent comment ces aides sont données et recueillent l'argent pour les payer.

Comme nous parlons de services publics, vous devez clairement savoir en quoi consistent les services publics et ce qui les différencie des services privés.

Quelle est la différence entre public et privé ?

Entre un citoyen particulier et une entreprise privée est établi un contrat, c'est-à-dire que le citoyen a besoin de quelque chose de cette entreprise, celle-ci le lui fournit et le particulier règle à l'entreprise ce qui a été convenu.

Cas : Une famille veut installer à son domicile un système d'alarme au cas où quelqu'un entre pour la cambrioler. Elle appelle une entreprise spécialisée dans les alarmes, qui l'informe des prix, mode et date d'installation et de paiement. Elles conviennent d'un accord et se décident.

En revanche, la relation entre les citoyens et la Sécurité sociale est établie par le biais de la Loi et non pas de manière libre avec laquelle chaque partie (citoyen et Sécurité sociale) se met d'accord et demande ce qu'elle veut :

Tous les citoyens ont les mêmes droits et la Sécurité sociale a les mêmes obligations envers tous.

Cas : Nous continuons avec l'exemple de la famille qui souhaite installer une alarme. Si cela était une des obligations de la Sécurité sociale (MAIS NE L'EST PAS), les conditions de l'alarme et le prix seraient égaux pour tous les citoyens qui se trouveraient dans les mêmes situations de besoin.

Nous rappellerons à nouveau les principes de base du système de la Sécurité sociale :

- **Contributivité** : proportionnalité entre ce qui est perçu et ce qui est apporté.
- **Universalité** : extension à tous les citoyens de l'action protectrice.
- **Solidarité intergénérationnelle** : pendant que nous travaillons, nous contribuons à financer les retraites actuelles.
- **Équité et égalité des droits**, indépendamment du moment et lieu de résidence de la personne assurée.
- **Suffisance** : garantie et perfectionnement des niveaux de bien-être par des prestations adéquates.
- **Unité de caisse** : l'État est l'unique titulaire de toutes les ressources, obligations et prestations de la Sécurité sociale, ainsi tous perçoivent la même chose conformément à la loi.

Le résultat est l'engagement d'**aider toute la population** de manière juste aussi bien au niveau contributif, c'est-à-dire si les personnes contribuent avec une partie de leurs salaires ou, selon les situations de la vie, à l'autre niveau, celui non contributif.

Comment l'État peut savoir si les entreprises et les citoyens remplissent leurs obligations ? Comment est-ce contrôlé si les travailleurs sont protégés ?

L'affiliation à la Sécurité sociale consiste à être inclus dans le système lorsque pour la première fois une personne réalise une activité professionnelle, c'est-à-dire comme s'inscrire sur une liste pour appartenir à un groupe ou une organisation. Cette liste est gérée et contrôlée dans la Trésorerie générale de la Sécurité sociale. L'affiliation est obligatoire, unique, à vie, exclusive et les personnes seront sujettes à des droits et des obligations.

L'inscription est l'acte administratif par lequel la TGSS reconnaît à la personne qui commence une activité sa condition d'inclus dans le domaine d'application d'un Régime de la Sécurité sociale déterminé. L'inscription est obligatoire et expresse, comme la radiation, la situation réelle des travailleurs en fonction qu'ils développent ou non l'activité professionnelle incluse dans un régime du système.

La radiation est l'acte administratif qui détermine l'arrêt de l'activité professionnelle, mais la relation juridique avec la Sécurité sociale ne prend pas fin.

Alors que l'affiliation est unique, les inscriptions et les radiations peuvent être multiples, successives ou y compris simultanées si plus d'une activité est développée.

La cotisation à la Sécurité sociale est obligatoire. L'obligation de cotiser naît dès le début de l'activité. Le travailleur cotise, c'est-à-dire qu'il apporte une partie de ses revenus, pendant qu'il est en activité et l'obligation prend uniquement fin quand il cesse de fournir les services et demande l'arrêt. Les employeurs ou les travailleurs indépendants cotisent également.

Lorsque l'on cotise et que l'on remplit certaines conditions, on a droit aux aides offertes par la Sécurité sociale à caractère contributif car elle a avec elle une relation de protection : aux travailleurs affiliés, l'État leur reconnaît la situation de besoin lorsque cela se produit, et fournit la prestation afin de répondre à cette nécessité.

Et si le citoyen ne se trouve pas à ce niveau contributif et n'est pas affilié ?

Comme nous l'avons dit, tout citoyen a droit à l'action protectrice de la Sécurité sociale. Pour devenir un "sujet protégé" il faut être dans l'une de ces situations :

1. Travailler et payer des cotisations et ainsi avoir droit aux prestations contributives. Cela vaut pour tous les espagnols qui résident en Espagne et pour les étrangers qui vivent également et travaillent en Espagne en remplissant certaines conditions.
2. Réunir certaines conditions de besoin et manque de ressources prévues dans la réglementation, ce qui donne droit aux prestations non contributives.
Cela vaut pour les espagnols résidents en Espagne et pour les citoyens hispano-américains, portugais, brésiliens, andorrans et philippins qui résident sur le territoire espagnol.

Et les citoyens des autres pays ?

Cela dépend des conventions entre l'Espagne et chacun de ces pays, au moyen des traités et conventions. Aussi, *on agit parfois avec les citoyens d'un autre pays de la même manière qu'agit ce pays avec les nôtres. C'est le principe de réciprocité.*

Il existe également des cas spécifiques qui ne sont pas compris dans les chapitres précédents. Voici quelques exemples :

- les espagnols qui vivent à l'étranger
- les étrangers qui vivent sur le territoire national (ils ont les mêmes droits que les espagnols au niveau contributif).
- les réfugiés à condition qu'ils résident légalement en Espagne.

L'**affiliation** est réalisée à vie et exclusivement, en effet, même si on a trois emplois dans des lieux différents, la Sécurité sociale est unique pour toutes les entreprises.

Vous devez savoir que, si le travailleur n'est pas inscrit sur cette liste, et n'est pas affilié, le système ne pourra pas le protéger.

Aussi bien l'employeur, pour ses employés, que les personnes qui travaillent de manière indépendante, doivent communiquer leur affiliation à la Trésorerie générale de la Sécurité sociale. Si elle ne le font pas, la Trésorerie le fera elle-même, et les inspecteurs du travail et la Sécurité sociale les dénonceront.

Où et quand faut-il s'inscrire ?

Dans les bureaux de la Trésorerie Générale de la Sécurité Sociale. Il est toujours mieux de se rendre dans l'unité qui se trouve sur le territoire de l'entreprise.

Existe-t-il un document qui atteste qu'on est affilié ?

Oui. Sur ce document, figure le numéro d'affiliation que la Sécurité sociale a donné à chaque travailleur et qui est enregistré dans un fichier général.

Et les entreprises, doivent-elles également s'inscrire ?

Bien sûr. Cela est très important car si elles ne le font pas avant de commencer à embaucher leurs employés, elles ne peuvent inscrire personne, ni cotiser, elles seraient alors en situation illégale.

Elles doivent s'inscrire, en présentant tous les documents nécessaires, également dans la Trésorerie générale, pour ensuite pouvoir inscrire leurs travailleurs, les assurer contre les accidents et maladies professionnelles, et couvrir les prestations financières pour l'incapacité temporaire de leurs employés.

En faisant toutes ces choses, les travailleurs sont protégés par le système de la Sécurité sociale. De plus, lorsqu'il s'agit des accidents ou des maladies qui ont une origine professionnelle, la Loi générale de la Sécurité sociale donne aux entreprises le droit de choisir de s'associer aux "Mutuelles des accidents du travail et maladies professionnelles". Si l'entreprise le souhaite, la mutuelle assume toutes les gestions nécessaires dans ces cas.

Nous avons déjà parlé du fait que la Sécurité sociale couvre les besoins des personnes qui ne peuvent pas travailler. Lorsque l'on arrête de travailler à cause d'une maladie ou de maternité, ou de tout autre motif établi par la loi, se produit alors ce que l'on appelle **inscription assimilée**, ce qui signifie que le travailleur ou travailleuse "est à l'arrêt" dans l'entreprise, mais réellement, même s'il y a un arrêt de leur activité professionnelle, leur relation avec la Sécurité sociale se poursuit car l'action protectrice a été conçue, précisément, pour ces situations de besoin.

Si un sujet se trouve en situation de devoir être protégé et que l'inscription n'existe pas, la loi considère qu'il est **inscrit de plein droit** et sera protégé en cas d'accident du travail et non professionnel, maladie professionnelle ou commune, chômage et maternité.

L'affiliation est unique et le numéro d'affiliation est le même pour toujours, en revanche les inscriptions et les radiations peuvent être nombreuses, successives ou même simultanées si plus d'une activité est développée.

Le niveau contributif du système de la Sécurité sociale est organisé **en plusieurs types de régimes. En fonction de l'activité professionnelle exercée par les personnes qui appartiennent à un régime ou à un autre.**

4.3.1 Régime général

C'est le régime le plus important du système de la Sécurité sociale et sa réglementation de protection est celle prise comme modèle.

Il comprend les travailleurs salariés de l'industrie et des services, personnes âgées de plus de 16 ans, sans distinction de sexe, état civil ou profession et qu'ils soient travailleurs à domicile, temporaires, de saison ou fixes, y compris les intermittents.

La plupart des travailleurs font partie à ce régime général.

L'énumération détaillée apparaît dans l'article 97.2 de la LGSS.

4.3.2 Régimes spéciaux

Régime spécial des professions indépendantes

Inclut en général les travailleurs de plus de 18 ans qui, de manière habituelle, personnelle et directe, réalisent une activité économique à but lucratif, sans être assujettis à un contrat de travail et même s'ils utilisent le service rémunéré des autres personnes.

Régime spécial agricole

Inclut les travailleurs salariés, de plus de 16 ans, qui de manière habituelle et comme source essentielle de revenus réalisent des travaux agricoles, forestiers ou d'élevage.

Régime Spécial des Travailleurs de la Mer

Comprend aussi bien les travailleurs salariés comme les indépendants qui se consacrent à la réalisation des activités maritimes de la pêche.

Régime spécial de l'industrie des mines de charbon

Établi pour les travailleurs salariés qui fournissent leurs services dans les entreprises qui développement des activités relatives aux mines de charbon.

Régime spécial des employés de maison

Pour les travailleurs qui développent des activités exclusivement domestiques, pour un ou plusieurs titulaires du foyer familial.

4.4 Activités

- Distinction entre les services privés et publics :
 - Exposer les différences entre une piscine publique et une autre qui se trouve dans un cas spécifique.
 - Classer les services suivants en publics ou privés : Bibliothèque municipale, Banco Santander, Antena 3, TVE, Hôpital La Paz, Clinique Ruber, Police nationale, IES Gerardo Diego.
- Recherche d'informations sur les mutuelles.
- Débat sur les droits et obligations des citoyens en relation avec la Sécurité sociale : affiliation, inscriptions, radiations, cotisation, obtention de prestations, pensions, allocations, etc.
- Élaboration en groupe d'un questionnaire de six questions, sur les sujets traités, adressé aux parents et aux professeurs.
- Mise en commun et conclusions qui sont tirées des réponses aux six questions.

■ **Questionnaire pour les élèves**

1. *Quand devient efficace la solidarité recherchée par la Sécurité sociale ?*
 - a) quand elle est organisée et coordonnée depuis l'État
 - b) quand elle est organisée et coordonnée par le biais de la loi
 - c) quand elle est organisée et coordonnée depuis l'État, par le biais de la loi et par le biais des organismes publics
2. *Comment est établie la relation entre la Sécurité sociale et les citoyens ?*
 - a) la Sécurité sociale parvient à un accord spécifique et différent avec chacun par le biais de la Loi, qui est égal pour tous
 - b) la Sécurité sociale diffuse des annonces à la télévision afin que les citoyens utilisent ses services
 - c) le citoyen, par le biais de l'affiliation, entre en relation avec la Sécurité sociale.
3. *Qui est l'unique titulaire des ressources, obligations et prestations de la Sécurité sociale ?*
 - a) la TGSS est titulaire de la Caisse unique de la Sécurité sociale, sous la surveillance et la tutelle de l'État
 - b) le Roi
 - c) la Banque d'Espagne
4. *Comment l'État peut-il vérifier que les citoyens remplissent leurs obligations pour être protégés par la Sécurité sociale ?*
 - a) par l'intermédiaire de l'inscription des entreprises et l'affiliation des travailleurs au registre de la Trésorerie générale
 - b) en inscrivant toutes les personnes à la Sécurité sociale au moment de leur naissance
 - c) en surveillant l'ensemble de la population par le biais d'un service de détectives privés
5. *Quelles sont les caractéristiques spécifiques de l'affiliation à la Sécurité sociale ?*
 - a) elle est obligatoire, la même pour toute la vie, unique et exclusive
 - b) elle est obligatoire et temporaire
 - c) elle est obligatoire et peut être réalisée à chaque fois qu'une personne change d'emploi
6. *Où faut-il s'inscrire et s'affilier ?*
 - a) dans la banque
 - b) dans l'entreprise
 - c) dans la Trésorerie générale de la sécurité sociale
7. *Si à un certain moment de sa vie le citoyen ne se trouve pas au niveau contributif ou professionnel mais à celui d'assistance, est-il affilié ?*
 - a) s'il l'a été une fois il le sera toujours, l'affiliation est réalisée à vie
 - b) il perd l'affiliation s'il perd le travail, même temporairement
 - c) certains citoyens n'ont pas droit à l'affiliation
8. *Existe-t-il une manière de savoir si on est affilié ?*
 - a) oui, le numéro d'affiliation est indiqué sur le registre de la Trésorerie générale et sur certains documents du travailleur et de l'entreprise
 - b) oui, sur le DNI

c) oui, sur la liste des téléphones de l'entreprise

9. *Qu'est-ce que le régime général de la Sécurité sociale ?*

- a) celui dans lequel sont regroupés les travailleurs des champs, montagnes et bois
- b) celui dans lequel se trouvent la plupart des travailleurs espagnols, dans et hors le territoire espagnol
- c) il s'agit du régime composé en majorité des travailleurs : travailleurs salariés de l'industrie et des services, âgés de plus de 16 ans, quelle que soit leur profession, état ou sexe et qu'ils soient travailleurs à domicile, temporaires, de saison ou fixes, y compris les intermittents

10. *Existe-t-il d'autres régimes outre celui du régime général ?*

- a) oui, ils s'appellent les régimes spécifiques
- b) oui, les régimes pour les jeunes qui étudient et travaillent loin de leurs villes
- c) oui, les régimes spécifiques, par exemple : indépendants, travailleurs qui réalisent des travaux agricoles, travailleurs dans les entreprises en rapport avec la mine, les employés de maison, etc.

- Mise en commun et conclusion tirée des réponses du questionnaire.

5 Comment la Sécurité sociale obtient-elle l'argent pour offrir et fournir de l'aide ?

5.1 Unités concernées

Unité 5. Financement. Le budget de la Sécurité Sociale.

Unité 6. Cotisation

5.2 Réflexions préalables

- À votre avis, d'où provient l'argent dont a besoin la Sécurité sociale pour payer les pensions ou les prestations ?
- Est-il recommandé de faire des économies, lorsque cela est possible, pour pouvoir ensuite l'utiliser en cas de besoin ?
- Crois-tu que les citoyens fournissent de l'argent afin qu'existe une Sécurité sociale pour tous ?

5.3 Exposé du professeur

Les prestations de la Sécurité sociale sont destinées à un très nombre de citoyens, pour ne pas dire à l'ensemble de la population, étant donné que nous en avons tous eu besoin ou en aurons besoin à un moment donné de la vie. C'est pour cette raison que le coût économique de ces prestations est très élevé et qu'un contrôle est totalement nécessaire pour que tous les citoyens remplissent leur obligation de cotiser.

Si tous les citoyens remplissent leur obligation, ils obtiendront l'égalité de traitement et solidarité pour tous car l'État est seul en charge de la **répartition** des fonds qui proviennent des apports de tous les travailleurs et entrepreneurs.

5.3.1 Revenus de la Sécurité sociale

Métaphore des rivières - Principaux revenus de la Sécurité sociale.

Pour le comprendre, nous pouvons imaginer que : la Sécurité sociale aurait une quantité d'argent semblable à un grand lac dans lequel se versent ses eaux de différents rivières, certaines grandes, d'autres petites.

La rivière principale, qui alimente le lac, est celle formée par les apports des personnes obligées de cotiser : travailleurs et employeurs.

Une autre rivière plus petite est celle qui est remplie des fonds que l'État apporte peu à peu.

La "rivière" de la citoyenneté naît du travail de chacun mais, et la "rivière" de l'État, avec quoi est-elle alimentée ?

L'État collecte l'argent au moyen des contributions, aussi bien avec les impôts directs, qui sont payés périodiquement et en proportion à ce que chacun a, comme avec les impôts indirects (le plus connu, la TVA).

Ces impôts pourront être comme une source souterraine très grande à l'origine de la naissance de la rivière car, avec le versement des contributions, l'État a pour objectif d'obtenir que les revenus des contribuables soient à nouveau répartis. La Sécurité sociale, avec ses activités de protection et d'aide, participe à cette redistribution ou nouvelle répartition.

Une troisième rivière, beaucoup plus petite, serait formée de l'argent provenant des amendes et majorations que doivent régler les personnes averties qu'elles ont oublié de payer leurs cotisations à la Sécurité sociale et, en dépit de l'avertissement et du délai, tardent beaucoup à régler ce qu'elles doivent.

Il s'agit donc des sources **principales de revenus de la Sécurité sociale**.

Ainsi, ces revenus servent à financer les deux niveaux de prestation commentés précédemment :

- **Niveau contributif** ou de protection (avec ce que les citoyens apportent, sans recourir aux fonds de l'État).
- **Niveau non contributif ou d'assistance**. (avec les fonds de l'État).

5.3.2 Cotisation / Prestation

Nous devons expliquer très clairement la relation entre **cotisation** et **prestation**. C'est-à-dire, entre ce qui est fourni et l'aide pouvant être reçue.

Nous disions que la rivière qui apporte le plus de débit au grand lac de la Sécurité sociale est celui des cotisations ou sommes d'argent versées par les travailleurs et entreprises qui font partie de la Sécurité sociale.

Les élèves doivent déjà avoir compris les concepts simples suivants :

- En général, sans cotisations, pas de protection. *Même si la protection non contributive existe, traitée précédemment.*
- Les personnes ayant un salaire élevé cotisent des sommes plus importantes à la Sécurité sociale, et sur le long terme, recevront une pension plus élevée.
- Ensuite, plus l'effort est important et plus la compensation sera élevée à l'avenir.

Ces concepts simples doivent servir pour porter attention aux exceptions, par exemple, la protection non contributive, afin que la différence soit claire entre cotisation et prestation étant donné que **nous avons tous les mêmes droits d'être aidés et protégés**.

Il existe des activités professionnelles totalement différentes et c'est pour cela qu'il est difficile d'établir des réglementations égales pour tout type d'occupations : marins, travailleurs agricoles ou des mines, employés de maison, etc. C'est à cela que l'on doit l'existence de tous ces régimes spécifiques et également la différence entre les cotisations ou les apports de chacun d'eux.

Le système de la Sécurité sociale est un **système de répartition**, c'est-à-dire que ce qui est collecté ou versé des cotisations des travailleurs et employeurs, sert à payer les pensions actuelles (par exemple, le travail de mon père sert à régler la pension de retraite de mon grand-père ou celle d'orphelin de mon ami).

Mais si nous parlons de la somme que nous pouvons recevoir, cela dépendra de ce que nous avons apporté à la Sécurité sociale.

Exemple pour les élèves :

Vous découvrez une après-midi qu'un glacier a été ouvert à côté du parc. Tous mettez ce que vous avez dans le portefeuille à ce moment là et, avec tout l'argent recueilli, vous achetez des glaces pour tous et vous pouvez les répartir également, non ? Imaginons, si ton ami Javi, ce jour-là n'a rien dans son portefeuille, il n'a pas droit à un glace ?

Association d'idées :

Rivière ou source de financement : les cotisations, différentes, de tous les amis

Grand lac de la Sécurité sociale : l'argent réuni.

Arbres et plantes dans les bords : les prestations qui apparaissent et sont réparties : les glaces !

La Sécurité sociale paye les aides qui sont incluses au NIVEAU CONTRIBUTIF avec ce que les citoyens apportent, sans avoir recours aux fonds de l'État. L'État, de son côté, se charge du NIVEAU d'assistance ou NON CONTRIBUTIF, c'est-à-dire, des aides aux citoyens qui n'ont pas pu cotiser.

Chaque communauté autonome dispose de son propre système de financement pour couvrir l'assistance sanitaire et les services sociaux

Existe-t-il différentes formes ou systèmes de financement ?

Oui. Il existe plusieurs techniques financières permettant de couvrir ce que coûte l'action protectrice de la Sécurité sociale. Rappelez-vous des manières que nous avons vues pour financer la location d'un fil et d'un goûter.

Il existe une technique qui consiste à "**capitaliser**". Formation d'un "capital" avec ce que chacun apporte de telle manière qu'à la fin chacun dispose de son compte particulier. Par exemple, pour organiser un goûter géant au terme du cours, l'un d'entre vous se charge de collecter tous les mois les sommes que chacun donne, ce que vous voulez ou pouvez, et les met dans une enveloppe à son nom. Cette enveloppe contient le capital particulier de chacun, de plus, vos parents vous récompensent en mettant un euro chaque fois que votre enveloppe comporte 10 euros, votre capital augmente. Lorsque le jour arrive, regardez dans votre enveloppe et décidez ce que vous mettez pour le goûter, si tout ce que vous avez collecté ou une partie qui soit la même pour tous, et vous gardez le reste.

L'autre technique est celle de la **répartition**, il n'y a pas de comptes particuliers, les aides sont réparties selon la collecte des apports, sans les conserver, ensuite tout est pour tous de manière égale. Avec ce système, les "enveloppes" particulières n'augmentent pas, car l'argent n'est pas conservé mais est en distribution et recouvrement constante. **Cette forme de financement est la plus conforme à la proposition de la Sécurité sociale d'être SOLIDAIRES**

Rappelons-nous des concepts de solidarité intergénérationnelle, interterritoriale et entre tous les citoyens

La **répartition** impose des sacrifices aux jeunes par rapport aux personnes âgées ; aux personnes saines par rapport à celles malades ; aux personnes travaillant par rapport à celles au chômage ; aux vivants par rapport aux familles des personnes décédées ; à ceux ayant des charges familiales par rapport à ceux qui n'en ont pas ; et, enfin, à ceux qui réalisent des activités prospères et en essor concernant les secteurs déprimés.

En général, les cotisations qui proviennent des résidents dans un ou plusieurs territoires du pays compensent la situation plus défavorable dans laquelle ils peuvent se trouver dans un autre territoire à un moment donné.

Cette **solidarité entre territoires** fait partie du concept de **caisse unique**, c'est-à-dire, les cotisations recueillies dans l'ensemble du territoire national servent à financer les prestations de tous les espagnols.

Ce système de Sécurité sociale, est impensable sans l'idée de solidarité intergénérationnelle, interterritoriale et entre tous les citoyens.

L'égalité de tous les espagnols face à la Sécurité sociale sera effective :

- si les cotisations qui sont réalisées à long terme et pour toute partie du territoire national servent à satisfaire toutes les prestations dans toute partie les nécessitant.
- si le montant est identique et est exigé de manière égale dans chaque Communauté autonome, et,
- si la réglementation sur l'affiliation, inscriptions et radiations, et prestations est uniforme, c'est-à-dire, identique pour tous les citoyens et remplie de manière identique.

5.3.3 Budget

La Sécurité sociale élabore chaque année son BUDGET pour l'année suivante.

Qu'est-ce que cela signifie ?

C'est la manière d'exprimer, en chiffres et de manière ordonnée, les revenus (droits) et les frais (obligations) calculés dont va bénéficier la Sécurité sociale pour une durée déterminée, normalement un an, dans la réalisation de l'action protectrice.

Est-il possible de connaître la somme d'argent nécessaire pour remplir tous les objectifs dont nous avons parlé ?

Cette quantité peut être connue en consultant les Budgets généraux de l'État (http://www.sgpg.pap.meh.es/SGPG/Cln_Principal/Presupuestos/) de l'année en cours.

Comment sont ordonnés tous ces chiffres et opérations pour que ceux qui les examinent peuvent voir les résultats avec clarté ?

De la même manière qu'on demande aux élèves de mathématiques de présenter la résolution des problèmes : de manière ordonnée, sans mélanger les données, avec classification, par exemple nous parlons du parcours d'un train et le temps qu'il prend pour l'accomplir, les distances d'un côté et le temps de l'autre. Dans le cas des budgets, sont situés à part les frais et dans l'autre les revenus.

Qui l'élabore et le supervise ? Comment est-il constitué ?

- Toutes les années, à la fin du mois de mai, est publié un Arrêté ministériel qui contient les réglementations pour élaborer un premier projet de budgets de la Sécurité sociale dans un délai de vingt jours.
- Par la suite, le Ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale refonde le projet fait par la Trésorerie générale avec ceux présentés par les autres organismes.
- Il est envoyé au Ministère de l'économie et de la compétitivité, puis soumis à l'approbation du gouvernement qui l'inclut dans le projet des Budgets généraux de l'État.
- Quand le Conseil des ministres l'a approuvé, il est envoyé aux Cortes Generales (Assemblée nationale) avant le 1er octobre, et sont joints les documents de tous les comptes de la Sécurité sociale de l'année précédente.
- Dans les Cortes, il sera traité comme une loi de plus. Tout d'abord, la séance plénière du congrès des

Députés votera son admission générique ou les amendements à la totalité présentés pour les groupes parlementaires, ce qui implique le renvoi du texte intégral au gouvernement. Une fois effectuée cette démarche, sont étudiés les amendements partiels dont la capacité de modification du texte est sujette à la non altération de l'équilibre budgétaire, en premier par les commissions existantes et ensuite parfois à la séance plénière du congrès. Une fois approuvé le texte dans cette chambre, il passe au Sénat, dans lequel une seconde lecture est effectuée, qui est approuvée par les groupes parlementaires pour introduire les modifications n'ayant pas pu l'être lors de la phase précédente, mais en tenant compte que les possibilités d'altération sont très limitées. Après approbation au Sénat, il retourne au Congrès pour un dernier vote et l'approbation du texte définitif.

Ce procédé doit être finalisé, incluant la publication du texte dans le B.O.E., avant le 31 décembre.

5.4 Activités

- Élaboration des budgets : étudier en détails l'argent nécessaire pour une fête de fin de cours au cours de laquelle des prix seront accordés, qu'il faut inclure dans les frais, les meilleures danseurs et les meilleurs chanteurs.
- Étude du système de financement : recherche de possibles "sources" de financement ?
- Débat : nous préférons capitaliser, étant donné que nous avons cours d'avance, ou répartir, parce que les frais pour la grande soirée vont surgir depuis ce moment et pas uniquement à la fin ?
- Textes : les avantages, matériels et immatériels, et inconvénients de la répartition solidaire.
- Recherche d'informations sur les budgets de la Sécurité sociale sur Internet.
- Élaboration d'un questionnaire pour les parents et professeurs sur les sources de financement de la Sécurité sociale
- Mise en commun et conclusions concernant les réponses précédentes.

■ **Questionnaire pour les élèves**

1. *D'où proviennent les revenus de la Sécurité sociale ?*
 - a) l'État les fournit
 - b) de l'État en partie, de l'autre les cotisations à la Sécurité sociale, et la partie de la collecte des majorations et amendes
 - c) de capitaux étrangers
2. *Comment l'État essaie que les revenus des contribuables soient redistribués de manière adéquate ?*
 - a) en encaissant les impôts ou contributions
 - b) en aidant la Sécurité sociale au financement de son activité protectrice pour toute la population, même si certains cotisent et d'autres non
 - c) par des tirages au sort hebdomadaires avec de nombreux prix
3. *Lequel parmi les trois modèles ou modes de financement les plus utilisés implique la plus grande collaboration et solidarité de tous envers les autres ?*
 - a) capitalisation
 - b) répartition
 - c) prêt
4. *En quoi consiste le budget de la Sécurité sociale ?*
 - a) c'est la manière d'exprimer en chiffres les frais et les revenus qui sont calculés pour ce système pendant une période (l'année suivante)
 - b) c'est un chiffre qui nous indique ce qu'a réservé l'État pour le donner à la Sécurité sociale
 - c) il s'agit d'une somme destinée aux aides sanitaires
5. *Quand est présenté le plan des frais et revenus au Congrès pour être approuvé, quelle mesure est utilisée pour que le budget soit compris clairement ?*
 - a) il est structuré en indiquant d'un côté les frais et de l'autre les revenus avec lesquels vont être couverts ces frais
 - b) tout d'abord sont indiqués les frais classés selon la destination et ensuite les revenus classés par ordre d'arrivée
 - c) la mesure n'est pas toujours identique, en fonction de qui élabore le budget

- Mise en commun et conclusion tirée des réponses du questionnaire.

6 Quelles sont les moyens de contact de la Sécurité sociale avec le citoyen ?

6.1 Unités concernées

Unité 7. Services et moyens pour se mettre en relation avec l'administration de la Sécurité sociale.

6.2 Réflexions préalables

- Comment contacter la Sécurité sociale ?
- Existe-t-il des bureaux de la Sécurité sociale ?
- Est-il possible d'effectuer des consultations par téléphone ? Et par Internet ?
- Comment indiquer ce qui nous plaît ou ce qui peut être amélioré ?

6.3 Exposé du professeur

6.3.1 Assistance électronique

Depuis 2002, la Sécurité sociale dispose de son site Internet www.seg-social.es qui est en constante évolution et développement, en augmentant progressivement l'offre des services électroniques.

Sur ce site, il est possible d'accéder à trois sections différenciées selon le public visé :

- Travailleurs
- Titulaires de pensions et
- Chefs d'entreprise.

La section "Formulaires" est également très intéressante, en effet elle contient les différents formulaires à remplir pour se mettre en relation avec la Sécurité sociale.

Si nous sommes perdus sur la manière d'accéder aux services de la Sécurité sociale, la meilleure chose à faire est d'effectuer une recherche dans la section "Démarches et Gestions". Pour demander des informations générales, il suffit d'accéder à "Consultations".

Le site Internet peut être consulté dans toutes les langues parlées en Espagne (langues officielles de l'État) ainsi qu'en anglais et en français.

Pour le grand effort réalisé afin que tous les citoyens aient accès au site, il a reçu en 2005 le prix TAW d'accessibilité au Web.

Le site contient également la section "SIÈGE ÉLECTRONIQUE" www.sede.seg-social.gob.es qui est comme un lieu d'accueil du même type que dans les bureaux et dans lequel il est possible de faire des gestions. A également été incorporé l'accès au Registre électronique qui permet au citoyen la présentation par moyen télématique des demandes, écrits et communications se rapportant aux démarches disponibles actuellement dans le

Siège. De plus, a été publié le Tableau des édits et annonces et a été mis en place le Service des notifications télématiques sécurisées pour la gestion des notifications télématiques entre les organismes ou entités de la Sécurité sociale et les entreprises et les citoyens. Par ailleurs, l'accès aux services du Système RED et cession de données pour les Administrations publiques est maintenu sur le site Web.

Pour certains de ces services, parfois, un Certificat numérique est nécessaire, semblable à la *Carte d'identité*, ou DNI électronique. Lorsque nous aurons tous un DNI électronique, ce certificat ne sera plus nécessaire. Il s'agit que personne ne puisse utiliser les services personnels à l'exception d'un : il existe des **informations confidentielles qui intéressent uniquement la personne qui les demande**.

De toutes manières, si un rapport est demandé et que l'on ne dispose pas d'un certificat numérique, certaines informations doivent être fournies pour vérifier l'identité du demandeur, et il sera envoyé à son domicile. Cependant, si l'on dispose d'un certificat numérique, les informations sont fournies directement sur l'écran et peuvent être imprimées à la maison.

Les technologies de l'information et les communications nous permettent d'éviter les attentes et les déplacements. De plus, elles permettent que les personnes ayant des problèmes de mobilité ou qui vivent dans des lieux éloignés soient à présent dans les mêmes conditions que les autres personnes, leur permettant de s'intégrer dans la vie sociale, culturelle et de travail.

Qu'est-ce que le système RED ?

Le système RED (Envoi électronique de documents) est un service qui permet l'échange de documents et d'informations entre la TGSS et les entreprises par Internet. Il facilite grandement le travail des entreprises : possibilité d'envoyer les documents de cotisation, d'affiliation et certificats médicaux d'exeat et d'arrêt à toute heure du jour et sans devoir se déplacer du bureau.

6.3.2 Accueil téléphonique

Ces services nous aident à réaliser des gestions et à nous informer au moyen des communications téléphoniques, sans avoir à se déplacer.

Si nous appelons, la TGSS par exemple, 901 50 20 50, nous vérifierons qu'il nous offre le choix entre 4 possibilités :

- Option 1 : Demande du rapports de vie professionnelle.
- Option 2 : Système RED (Envoi électronique de documents).
 - 2.1. Incidence de certificat numérique, installation de logiciel et communications.
 - 2.2. Incidences des certificats d'incapacité temporaire.
 - 2.3. Consultations ou informations.
- Option 3 : Informations générales de la TGSS.
- Option 4 : Informations ou consultations des campagnes de vie professionnelles et bases de cotisation.

Le numéro vert 900 16 65 65, pour l'information générale et personnelle, appartient à l'INSS, a des horaires d'accueil de 9h à 14h du lundi au vendredi, et de 16h à 18h du lundi au jeudi. Il est possible d'appeler quel que soit l'endroit.

Lorsque le service est téléphonique, les employés de bureaux vérifient l'identité de la personne qui appelle puis lui donnent les informations. S'il faut lui envoyer les documents, les données de son domicile sont également vérifiées.

6.3.3 Service d'attention en personne

L'expérience de la Sécurité sociale en termes d'accueil du public lui permet de savoir ce que demandent les citoyens :

- un accueil rapide
- que le problème soit résolu en peu de temps
- que leur cas particulier soit traité efficacement et avec amabilité

Étant donné que l'Administration considère fondamental le traitement offert au citoyen, la Sécurité sociale essaie d'adapter sa structure et organisation aux nouveaux défis posés, cherche à moderniser les services, à améliorer sa qualité et augmenter le nombre de centres d'accueil afin que tous les citoyens en disposent d'un à proximité de leur domicile et favorisent les services électroniques.

Comme résultat de la collaboration entre les organismes de gestion et services communs de la Sécurité sociale, ont été créées les bureaux **intégraux de la Sécurité sociale** qui regroupent dans un même bureau, tous les services de la Sécurité sociale.

Un autre facteur très important en parlant de **la qualité du service est l'humain**, c'est-à-dire les personnes qui travaillent pour s'occuper des citoyens :

- parce que les connaissances que doivent avoir ces personnes sont très techniques et spécifiques.
- parce qu'ils doivent avoir également la capacité à traiter avec le public, amabilité, tranquillité, bon caractère, patience et savoir se mettre à la place de chacun et comprendre leur situation et difficultés (capacités émotionnelles et sociales).

Pour cela, ils reçoivent constamment des informations.

Les citoyens peuvent également faire quelque chose pour aider à améliorer ces services ?

Ils peuvent collaborer par le biais de :

- Enquêtes et questionnaires
- Suggestions et consultations dans les boîtes
- Suggestions et plaintes

Nous ne le faisons jamais, cela nous fatigue, nous croyons assurément que cela ne sert à rien. Mais cela ne coûte rien d'essayer.

Dans les zones d'accueil du public, des questionnaires d'évaluation sont disponibles. Les commentaires, suggestions et opinions des citoyens sur l'accueil de la Sécurité sociale sont très importants pour que le système s'améliore.

Les organismes ont des lettres de services, des documents dans lesquels sont établis les services offerts aux citoyens, ainsi que les engagements de qualité et mesures visant à améliorer les services d'accueil et d'aide au public de la Sécurité sociale, dont :

- Assurer l'égalité entre les hommes et les femmes

- Supprimer les barrières architectoniques afin que les personnes ayant des problèmes de mobilité accèdent facilement aux bureaux.
- Préserver les bonnes conditions environnementales
- Créer des environnements adéquats, matériel et d'espace

6.4 Activités

- Élaboration de listes de choses qui pourraient améliorer le système de la Sécurité sociale et à déposer dans les boîtes de suggestions.
- Recherche de documents : entrer dans le site Internet (www.seg-social.es) et obtenir des informations sur les pensions ou services virtuels.
- Visite en groupe d'un centre d'accueil au public de la Sécurité sociale
- Textes : rédaction détaillée de ce qui a été observé au cours de la visite.
- Travail de groupe : élaboration d'un questionnaire sur les moyens de contact les plus utilisés pour résoudre les sujets se rapportant à la Sécurité sociale.
- Demander aux parents et professeurs en se basant sur le questionnaire élaboré. Est-ce conforme à l'accueil qu'ils reçoivent ?
- Mise en commun : commenter et organiser les résultats obtenus.
- **Questionnaire pour les élèves**
 1. *Quels sont les moyens de la Sécurité sociale afin d'accueillir le citoyen ?*
 - a) accueil électronique, téléphonique et de présence
 - b) assistance sanitaire, téléphonique et personnelle
 - c) assistance via satellite, totale et synchronisée
 2. *À quel canal appartient le Siège électronique ?*
 - a) électronique
 - b) téléphonique
 - c) personnel
 3. *Quels documents sont nécessaires pour obtenir les informations directes par écran sur le bureau virtuel ?*
 - a) le D.N.I.
 - b) le D.N.I. électronique
 - c) une carte Visa
 4. *À quoi sert la zone de téléchargement du bureau virtuel ?*
 - a) à télécharger des jeux
 - b) à télécharger les formulaires à remplir dans certains cas
 - c) à demander des informations par le biais de la boîte de consultations
 5. *Est-ce que n'importe quel citoyen peut contribuer à l'amélioration des services fournis par le système de la Sécurité sociale ?*
 - a) Oui, par les biais des enquêtes, questionnaires, plaintes, suggestions et consultations
 - b) Oui, mais il n'est pas facile de trouver une manière de collaborer

c) Non. Ce qui existe ne peut pas être amélioré